

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 481 (Rect)

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 64

I.– À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« du I »

la référence :

« de l'article 72 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ».

II.– En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« de la date de »,

les mots :

« du lendemain de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.